

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2018

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 5 novembre 2018, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS** : Mmes et Mrs Marie-Agnès ROSSIGNOL, Valérie GAYET, Alain MAYODON, Pierre PEYRONNE, Adjoint.  
Mmes et Mrs Sylvie CONSTANS-MARTIN, Géraldine GAU, Jean-Louis FUGAIRON, Augustin BONREPAUX, Bernard DECAMPS, René ROQUES, Alain PIBOULEAU.

**ABSENTS** : Mme Bérengère GALLEGO, excusée, a donné procuration à Mr Dominique FOURCADE.  
Mme Géraldine GALINIER FONTES, excusée, a donné procuration à Mme Valérie GAYET.  
Mme Frédérique GOUBAY, absente excusée.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Valérie GAYET.

### **I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2018**

Après lecture du compte-rendu de la séance du 10 octobre 2018, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

### **II – MARCHÉS PUBLICS**

#### **A – STATION**

##### **1. GV TSF2 OURS – FOURNITURE DE MORS FIXES – SOCIÉTÉ POMA**

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la maintenance du TSF2 Ours, la fourniture de mors fixes s'avère indispensable afin de sécuriser l'exploitation pour la prochaine saison d'hiver. Le constructeur d'origine de l'appareil est la société POMA.

Le présent marché est attribué dans le cadre de l'article 30 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics : marchés négociés sans mise en concurrence.

La commission d'ouverture des plis a validé la proposition de la société POMA.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'attribuer le marché relatif à la fourniture de mors fixes pour le TSF2 Ours à la société POMA pour un montant HT de 43 461,72 €.

Accord unanime du conseil municipal.

## **2. MESURES COMPENSATOIRES VALLON DES CAMPELS – LOT 3 – GRAND TÉTRAS**

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un marché de travaux a été attribué pour la mise en œuvre de mesures compensatoires et de mesures de suivi liées à la restructuration du vallon des Campels, à l'exception du lot 3 – Grand Tétras – qui a été déclaré infructueux.

Une nouvelle consultation a été lancée pour laquelle deux candidats ont soumissionné.

Après études des offres, la commission propose au conseil municipal de retenir l'Observatoire de la Montagne pour le lot 3 – Grand Tétras – Missions 1 et 2 pour un montant HT de 48 060 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la proposition de la commission.

Accord unanime du conseil municipal.

## **B – CAMPING – APPROBATION CONVENTION PROLONGATION DSP CAMPING POUR SARL AX PLEIN AIR JUSQU'À FIN JANVIER 2019**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la DSP relative à la gestion par SUNELIA du camping municipal Le Malazéou arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Actuellement une consultation pour la nouvelle DSP est en cours, mais non finalisée.

Afin de respecter les délais légaux pour cette consultation et son attribution, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à faire signer à SUNELIA un avenant à la dite DSP autorisant la poursuite de celle-ci du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2019.

Il donne lecture au conseil municipal de ce projet d'avenant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la signature de cet avenant.

Accord unanime du conseil municipal.

### III – SUBVENTIONS

#### A – AMÉNAGEMENT DU JARDIN DU CURISTE ET CHEMINEMENTS PIÉTONNIERS – DOSSIER RECTIFICATIF

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des dossiers de demande de subvention ont été déposés à la Région et au Département pour le projet d'aménagement du jardin du curiste et cheminements piétonniers.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de rectifier le montant estimatif des travaux du dossier initial car :

- la pose et l'acquisition des conteneurs relèvent de la compétence de la Communauté de Communes de la Haute Ariège et que la commune réalisera uniquement les travaux de génie civil s'y rapportant.
- La commune souhaite sécuriser l'accès au forage F7 bis, situé au-dessus du jardin du curiste, par la mise en place d'une clôture, améliorer le passage vers la passerelle du Teich en réalisant 2 marches supplémentaires afin d'en faciliter l'accès aux personnes rencontrant des difficultés pour marcher, conserver la pergola existante en procédant à la reconstitution des murets actuellement effondrés.

Monsieur le Maire présente donc le coût actualisé qui s'élève à 264 998,46 € HT et propose au conseil municipal de déposer un dossier rectificatif de demande de financement auprès de la Région Occitanie et du Département de l'Ariège.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

<b>Total opération</b>		<b>264 998,46 € HT</b>
Région	30 %	79 499 €
Département	30 %	79 499 €
Total subventions	60 %	158 998 €
Autofinancement	40 %	106 000,46 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la demande rectificative de financement telle que présentée ci-dessus.

Accord unanime du conseil municipal.

#### B – CRÉATION D'UNE HALLE CULTURELLE – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des dossiers de demande de subvention ont été déposés à la Région et au Département pour le projet de création d'une halle culturelle.

Il rappelle qu'il a été nécessaire de prendre en considération les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et que par conséquent, le projet initial a dû être adapté et a évolué en faveur d'un bâtiment en adéquation avec les qualités du lieu, prévoyant de nouveaux éléments de programme intégrant en particulier l'utilisation de matériaux nobles entraînant des plus-values. Les requêtes successives de l'ABF ont également entraîné des modifications de délais avec des incidences financières.

Monsieur le Maire présente donc le coût actualisé qui s'élève à 708 134,91 € HT, honoraires compris et propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de financement complémentaire auprès de la Région Occitanie et du Département de l'Ariège dans le cadre du Contrat Régional Territorial.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

<b>Total opération</b>		<b>708 134,91 € HT</b>
Etat	DETR 2017 accordée (16 %)	114 000 €
Département	20 % moins déjà accordé demandé	141 627 € 76 000 € 65 627 €
Région	20 %	141 627 €
Fonds de concours CCHA	8 %	57 000 €
Total subventions	64 %	454 254 €
Autofinancement	36 %	253 880,91 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la demande de financement complémentaire telle que présentée ci-dessus.

Accord unanime du conseil municipal.

#### **IV – TARIFS DIVERS**

##### **A – COMMUNE - GÎTES DE PETCHES 2019**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conserver les tarifs ci-dessous pour les gîtes de Petches 2019 :

<b>Calendrier 2019 Gîtes de France</b>	<b>Gîte N° 36 09G10014 - 6 pers</b>	<b>Gîte N° 35 09G10011 - 4 pers</b>
<b>VACANCE ÉTÉ : du samedi au samedi</b> 06 juillet 2019 au 31 août 2019	<b>595 €</b>	<b>525 €</b>
<b>HIVER : du samedi au samedi</b> Du 09 février 2019 au 08 mars 2019 Du 21 décembre 2019 au 03 janvier 2020	<b>575 €</b>	<b>505 €</b>
<b>*MOYENNE SAISON : du samedi au samedi</b> Du 06 avril 2019 au 04 Mai 2019 Du 01 juin 2019 au 05 juillet 2019 Du 31 août 2019 au 27 septembre 2019	<b>420 €</b>	<b>350 €</b>
<b>*BASSE SAISON : du samedi au samedi</b> Du 05 janvier 2019 au 08 février 2019 Du 09 mars 2019 au 05 avril 2019 Du 04 mai 2019 au 31 mai 2019 Du 28 septembre 2019 au 20 décembre 2019	<b>390 €</b>	<b>320 €</b>
Séjour 2 nuits week-end	<b>240 €</b>	<b>170 €</b>
Séjour 3 nuits	<b>240 € + 14.29%</b>	<b>170 € + 14.29%</b>
Séjour 4 nuits	<b>240 € + 28.57%</b>	<b>170 € + 28.57%</b>
Séjour 5 nuits	<b>240 € + 42.86%</b>	<b>170 € + 42.86%</b>
Séjour 6 nuits	<b>Tarif semaine</b>	<b>Tarif semaine</b>
Cure 3 semaines (hors vacances d'hiver et été)	<b>765 €</b>	<b>695 €</b>

\*Arrivée et départ à d'autres jours, sur demande auprès de l'accueillant.

. Si le séjour est à cheval sur 2 périodes tarifaires, le prix du séjour sera calculé au prorata.

. La tarification en court séjour permettra en basse et moyenne saison, selon la disponibilité de l'accueillant, de pouvoir favoriser la vente de long week-ends ou des « ponts ».

La vente des séjours est paramétrée automatiquement avec des arrivées possibles le vendredi ou le samedi soir.

. Réduction séjour 2 semaines consécutives : vacance été - 10%

. Réduction séjour 3 semaines consécutives et plus : vacance été 15%

. Des offres promotionnelles peuvent être accordées correspondant à une réduction entre 5 et 10 % du tarif de location habituel

#### **Ces prix comprennent :**

. la location selon la durée,

. les charges : eau, gaz, forfait électricité,

. forfait électricité 50 kwh/jour de Novembre à Avril (20kwh/jour en heures creuses & 30kwh/jour en heures pleines)

. forfait électricité de 25 kwh/jour de Mai à Octobre (10kwh/jour en heures creuses & 15kwh/jour en heures pleines)

. le bois de chauffage : ¼ de stère offert

. les frais de commercialisation par Gîtes de France (17%).

**Ces prix ne comprennent pas :**

- . la taxe de séjour,
- . le supplément de consommation électrique hors du forfait : 0,12 €/kw heure creuse / 0,15 €/kw heure pleine,
- . forfait ménage fin de séjour 2 heures : **60 €**,
- . parure de lit : **6 €/lit** (drap housse + housse de couette + taies),
- . linge de toilette : **4 €/personne** (1 drap de bain, 1 serviette, 2 gants =>/personne),
- . linge de maison : **2 €/personne** (torchons),
- . forfait maison = Draps, linge de toilette, linge de maison : **10 €/personne**,
- . bois supplémentaire : **20 € le ¼ de stère, 60€ la stère**,
- . dépôt de garantie : **400 €**,
- . caution ménage : **60 € (= forfait 2 heures)**,
- . animaux refusés.

Il demande au conseil municipal l'autorisation d'appliquer ces tarifs pour les gîtes de Petches en 2019.

Accord unanime du conseil municipal.

**B – SAVASEM – VALIDATION DES TARIFS DE SECOURS – SAISON 2018 / 2019 – SIGNATURE CONVENTION**

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune doit signer chaque année avec la SAVASEM une convention relative aux frais de secours.

Ces tarifs doivent être validés par le conseil municipal pour la saison d'hiver.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des tarifs proposés.

Ces tarifs globaux sont applicables en fonction de zones géographiques d'intervention et sont basés sur la masse des dépenses engagées par la station pour assurer les missions des secours sur le domaine skiable.

**Les catégories sont les suivantes :**

**CATÉGORIE 1.a : 22 €**

Prise en charge des blessés au poste de secours du pied de pistes.

**CATÉGORIE 1.b : 54 €**

Prise en charge des blessés au poste de secours du pied de pistes nécessitant l'intervention de plusieurs secouristes et du matériel d'immobilisation et de secours spécifiques.

**CATÉGORIE 1.c : 63 € comprenant :**

Les secours sur le bas de la piste des zones dites front de neige de Bonascre et petits soins accompagnant.

L'accompagnement de blessés légers, à pied ou sur la télécabine dès lors qu'il aura mobilisé le pisteur.

Le transport des blessés légers en scooter sur le front de neige.

Le rapatriement de personnes qui ont cassé leur matériel.

#### **CATÉGORIE 1.d : 122 €**

Les secours complexes sur les zones dites front de neige de Bonascre ou bas de Griole nécessitant l'intervention de plusieurs secouristes et du matériel d'immobilisation et de secours spécifiques.

#### **CATÉGORIE 2 : 236 €** comprenant :

Les recherches, soins, conditionnement et évacuation des blessés sur pistes balisées en zones rapprochées qui s'étendent depuis les pistes qui partent du bas de la station jusqu'à Plateau du Saquet :

**Bonascre, L'usclade, Sapins, Griole, 3 Jasses, Manseille et Pylônes.**

L'accompagnement de blessés légers, à pied ou sur une ou plusieurs remontées mécaniques dès lors qu'il aura mobilisé le pisteur et aucun autre moyen de transport.

Ou conformément à l'article 4, les recherches, soins, conditionnement et assistance à la médicalisation des blessés pris en charge sur le domaine skiable par hélicoptère en vue d'une évacuation d'urgence pour les zones rapprochées ou les zones éloignées sous réserve des moyens qui ont dû être mis en œuvre et de l'éloignement des opérations.

#### **CATÉGORIE 3 : 448 €** comprenant :

Les recherches soins, conditionnement et évacuation des blessés sur pistes balisées en zones éloignées qui s'étendent dans toutes les zones supérieures de la station, à savoir : **Toutes les pistes du domaine du Saquet, domaine des Campels au dessus des 3 jasses, domaine de Mansèdre.**

#### **CATÉGORIE 4 : 836 €** comprenant :

Les recherches soins, conditionnement et évacuation des blessés en zones hors des pistes balisées accessibles gravitairement par remontées mécaniques.

#### **CATÉGORIE 5 : FRAIS RÉELS** comprenant :

Les secours ayant entraîné la mise en œuvre de moyens exceptionnels tant en matériels qu'en personnels. Le coût des interventions de secours est calculé à l'heure. Il correspond aux conditions particulières d'intervention, recherche de personnes égarées de nuit etc... (secouristes plus nombreux, difficultés d'accès, danger d'avalanche, matériel spécifique).

<b>Heure pisteur</b>	<b>53 €</b>
<b>Heure chef équipe secours</b>	<b>61 €</b>
<b>Heure chenillette</b>	<b>193 €</b>
<b>Heure scooter</b>	<b>76 €</b>

Il demande au conseil municipal de bien vouloir les approuver et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Accord unanime du conseil municipal.

## **V – QUESTIONS DIVERSES**

### **A – COMMUNE**

#### **1. VENTE DE BOIS – FORÊT DU LLATA**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une coupe de bois dans la forêt du Llata a été mise en vente par l'ONF.

Cette coupe a été achetée par l'Entreprise ARMENGOL pour un montant de 45 600 € (hors prélèvement ONF).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer tous documents afférents à la vente de cette coupe.

Accord unanime du conseil municipal.

#### **2. CESSION DE PARCELLES – MONSIEUR FRANCK MANUEL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération pour la cession de ces parcelles à Monsieur Manuel FRANCK, exploitant agricole, en vue de créer des bâtiments en relation avec son activité, avait été prise en date du 24 janvier 2018.

Depuis, une division parcellaire est intervenue sur la parcelle Section C N° 563.

Pour les parcelles Section C Numéros 562, 564, 566, 574, 565 et 738, le prix de vente a été fixé à 14 220 €, frais notariés à la charge du demandeur.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des conditions de règlement fixées :

- 1<sup>er</sup> versement à la date de signature du contrat de 10 110 €,
- 2<sup>ème</sup> versement au 15 décembre 2019 de 2 110 €,
- Dernier versement au 15 décembre 2020 de 2 000 € (solde).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à cette cession aux conditions précisées ci-dessus, et de signer tous documents afférents.

Accord unanime du conseil municipal.

#### **3. SOUTIEN FINANCIER – INONDATIONS DE L'AUDE**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du communiqué de l'Association des Maires de l'Aude suite aux inondations dévastatrices du 15 octobre 2018.



En vue d'apporter un soutien financier aux sinistrés, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adresser à l'Association des Maires de l'Aude une participation de la commune à hauteur de 1 000 €. Ce don dans le cadre de la « SOLIDARITÉ COMMUNES AUDOISES 2018 » sera affecté au financement de la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à apporter ce soutien financier au nom de tous les Axéens.

Accord unanime du conseil municipal.

#### 4. CRÉATION DE LA RUE DU SQUARE DELCASSÉ – ENCASTEL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de nommer les rues qui n'ont pas encore été baptisées.

C'est le cas de la rue bordant sur trois côtés le Square Delcassé.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de nommer cette rue passant devant les deux immeubles d'Encastel, arrivant au niveau des intersections avec le Boulevard Louis Rolland et le Boulevard Paul Sabatier :

#### **Rue du Square Delcassé**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le nom proposé et de l'autoriser à signer tous documents afférents.

Accord unanime du conseil municipal.

### **B – DÉCISIONS MODIFICATIVES**

#### 1. COMMUNE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les virements de crédits ci-dessous détaillés.

#### Illuminations

-	Art 21311	DI	-	2 000 €
-	Art 2158	DI	+	2 000 €

#### Velux ancienne école des garçons

-	Art 21311	DI	-	2 000 €
-	Art 2132	DI	+	2 000 €

#### Aide aux sinistrés de l'Aude

-	Art 6815	DF	-	1 000 €
-	Art 6748	DF	+	1 000 €

#### Maxi-Avalanche

-	Art 6122	DF	+	5 000 €
-	Art 6815	DF	-	5 000 €

#### Versement ONF – route du Llata

-	Art 1311	RI	-	20 571 €
-	Art 1321	RI	+	20 571 €

#### Route du Llata

-	Art 2117	DI	-	211 996 €
-	Art 2151	DI	+	211 996 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer ces virements de crédits qui ne modifient pas l'équilibre du budget.

Accord unanime du conseil municipal.

## 2. STATION

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les créations de crédits ci-dessous détaillés.

#### Frais de secours station

-	Art 678	+	30 000 €
-	Art 778	+	30 000 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer ces créations de crédits qui ne modifient pas l'équilibre du budget.

Accord unanime du conseil municipal.

## C – DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la date du prochain conseil municipal au :

**Mercredi 19 décembre 2018  
à 18 heures**

La séance est levée à 19 heures.

### Etat des délibérations prises :

- II – Marchés publics
- II – A Station
- II – A – 1 GV TSF2 Ours – fourniture de mors fixes – société POMA
- II – A – 2 Mesures compensatoires Vallon des Campels – lot 3 – Grand Tétras
- II – B Camping – approbation convention prolongation DSP camping pour SARL Ax Plein Air jusqu'à fin janvier 2019
- III – Subventions - commune
- III – A Aménagement du jardin du curiste et cheminements piétonniers – rectificatif au dossier de demande de subvention
- III – B Création d'une halle culturelle – demande de subvention complémentaire
- IV - Tarifs divers
- IV – A Commune – Gîtes de Petches 2019
- IV – B SAVASEM – validation des tarifs de secours – saison 2018 / 2019 – signature convention
- V – Questions diverses
- V – A Commune
- V – A – 1 Vente de bois – forêt du Llata
- V – A – 2 Cession de parcelles – Monsieur Manuel FRANCK
- V – A – 3 Soutien financier – inondations de l'Aude
- V – A – 4 Création de la Rue du Square – Encastel
- V – B Décisions modificatives
- V – B – 1 Commune – DM4
- V – B – 2 Station – DM1

D. FOURCADE

MA. ROSSIGNOL

P. PEYRONNE

A. MAYODON

V. GAYET

A. BONREPAUX

S. CONSTANS-MARTIN

B. DECAMPS

G. GAU

R. ROQUES

J.L. FUGAIRON

A. PIBOULEAU